

HEGEL CRITIQUE DE ROUSSEAU.

La question du réalisme du corps politique

Guillaume Durieux

Le rapport ambivalent, exposé dans la remarque du § 258 des *Principes de la philosophie du droit*, que Hegel entretient avec le thème rousseauiste de la volonté générale est connu. D'une part, à Rousseau est reconnu le mérite d'avoir rompu avec la conceptualité empiriste qui structure les théories contractualistes de Hobbes et de Locke, instituant comme principe de l'État «de penser même»¹, c'est-à-dire la volonté comme telle. Ce faisant, Rousseau n'est plus contraint, comme ses prédécesseurs, de poser l'État dans une situation d'extériorité par rapport aux individus qui le composent². Mais, d'autre part, la volonté générale, en tant que sa thématization est opérée à partir d'un schème contractualiste, demeure sous la dépendance logique des volontés particulières des contractants si bien que ce principe retombe dans l'ordre de l'arbitraire qu'il entendait surmonter.

Je voudrais avancer ici l'hypothèse suivant laquelle la focalisation excessive sur cette critique conduit à mésinterpréter tout à la fois la relation exacte existant entre les problématiques des deux auteurs et la portée véritable de la critique adressée à Rousseau. Pour le dire grossièrement, cette critique gagne à être réinscrite dans le cadre plus général de la réflexion hégélienne portant sur le statut ontologique des entités collectives³. En somme, je voudrais soutenir que ce rapport ambivalent peut s'expliquer au moins partiellement à partir de la

¹ G.W.F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, trad. fr. par J.-F. Kervégan, PUF, Paris 2003, § 258, p. 418.

² «L'état de nature et la majesté et divinité – étrangère aux individus et, pour cette raison, elle-même singulière et particulière – du tout de l'état du droit, ainsi que le rapport de la soumission absolue des sujets sous ce pouvoir suprême dont on a parlé, sont les formes dans lesquelles les moments dispersés de la vie éthique organique [...] sont fixés comme des essentialités particulières, et, précisément par là, sont, ainsi que l'Idée, renversées», G.W.F. Hegel, *Des manières de traiter scientifiquement du droit naturel*, trad. fr. par B. Bourgeois, Vrin, Paris 1990, pp. 24-25.

³ Comme le remarque à juste titre Olivier Tinland, il est en fait erroné de parler d'ontologie hégélienne au sens strict. L'ontologie relève aux yeux de Hegel d'un projet philosophique périmé, celui de la vieille métaphysique, cfr. *L'idéalisme hégélien*, CNRS Éditions, Paris 2013, première partie, pp. 19-90. Pour justifier malgré tout l'usage que je fais ici de ce terme, je dirai que la réinscription de la problématique hégélienne dans le cadre d'une histoire des problèmes justifie la reprise de ce concept dans un sens partiellement différent de celui de l'ontologie scolaire qu'a en vue Hegel.

proximité des projets philosophiques des deux auteurs: élucider les conditions d'un *réalisme* du corps politique. Ce réalisme désigne alors l'*irréductibilité* de droit du corps *politique* aux individus qui le composent, irréductibilité qui impose alors de reconnaître à ce corps un statut ontologique spécifique. Un tel réalisme est seul à même de rendre compte de la normativité immanente à cette entité collective.

Dans la remarque du § 258, Hegel insiste en somme moins sur l'insuffisance du schème contractualiste comme telle que sur la justesse de la problématique de la volonté générale. C'est à partir de celle-ci seulement, en effet, qu'est soulignée l'impasse méthodologique que constitue le contractualisme. On remarquera à cet égard que le traitement critique de Rousseau n'est nullement mis sur le même plan que celui de Haller lequel se voit, pour sa part, exclu de toute pensée⁴.

1. Réalisme du corps politique et discontinuité

La radicalisation de la discontinuité entre l'état de nature et l'état civil est l'un des aspects les plus remarquables de la théorie rousseauiste du pacte social. A la différence d'auteurs comme Hobbes ou Locke qui, explicitement ou implicitement, postulent une continuité entre les deux états, c'est-à-dire une continuité des intérêts, désirs, manières d'être, etc., des individus avant et après la convention, Rousseau insiste, dans le *Contrat social*, sur leur discontinuité:

A l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son *moi* commun, sa vie et sa volonté⁵.

L'*acte* par lequel chacun des associés s'aliène avec tous ses droits fait passer de manière *instantanée* de l'état de nature à l'état de civil en *produisant* une entité collective radicalement nouvelle. La difficulté à penser une telle discontinuité est pleinement assumée par Rousseau: les fondements d'une obligation *réelle* du *citoyen* vis-à-vis du corps politique peuvent être posés à ce prix seulement, c'est-à-dire les fondements d'une obligation qui ne soit pas soumise à la clause suspensive de devoir toujours s'accorder avec l'intérêt particulier des associés. C'est cette réalité de l'obligation que ses prédécesseurs échouaient à concevoir en

⁴ «Une telle fantaisie, qui consiste à négliger ce qu'il y a d'*infini* et de *rationnel* en et pour soi dans l'État et [à] *bannir* la *pensée* de la saisie de sa nature interne, n'est sans doute jamais intervenue de façon aussi exempte de mélange que dans la *Restauration de la Science de l'État* de Monsieur von Haller», G.W.F. Hegel, *Principes*, cit., § 258, p. 421.

⁵ J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, GF, Paris 1966, I, 6, p. 52.

pensant le pacte suivant le modèle d'une *négociation* entre les contractants en vue d'assurer leurs intérêts. Certes, le pacte doit bien être *dans* l'intérêt des contractants, sans quoi il n'aurait pas lieu d'être, mais il ne saurait se réduire à la pure garantie instrumentale des intérêts particuliers. Suspendre l'obligation à son accord avec l'intérêt particulier, c'est aussi bien la supprimer tout à fait car alors nul n'est véritablement tenu à quoi que ce soit:

Afin donc que le pacte social ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement qui seul peut donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps: ce qui ne signifie pas autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre⁶.

On reconnaît là un thème qui sera repris dans la critique hégélienne du contractualisme dans son ensemble: les théories du pacte social prétendent rendre compte de l'état civil en *assemblant* des *atomes* isolés mais, ce faisant, elles ne peuvent que poser des rapports *extérieurs* entre les atomes dans la mesure où l'atomisme – dans la physique comme dans les sciences politiques – est une présentation de la catégorie de l'Un abstrait et immédiat:

L'immédiateté ou l'être du Un, parce qu'il est la négation de tout être-autre, est posé n'être plus déterminable et variable; pour sa raideur absolue, toute détermination, multiplicité variée, liaison, reste donc une relation purement et simplement extérieure⁷.

Le contractualisme en tant qu'atomisme est ainsi incapable de penser le concept, la collectivité *réelle*, intégrée, médiatisée avec elle-même, que forment les citoyens, assimilés à des atomes existant les uns à côté des autres; le tout ne saurait être un assemblage de multiples Uns.

Si la critique peut porter contre Hobbes ou Locke, on voit cependant mal comment elle pourrait porter contre Rousseau puisqu'il

⁶ Ivi, I, 7, p. 54. L'argument est le même chez Hegel: «C'est un calcul très bancal si, lorsque ce sacrifice (de l'individu pour la sauvegarde de l'État) est exigé, l'État n'est considéré qu'en tant que société civile, et si la seule *sauvegarde* de la *vie* et de la *propriété* des individus est considérée comme la fin ultime de celui-ci; car cette sauvegarde n'est pas atteinte par le sacrifice de ce qui doit être *sauvegardé*, – au contraire», G.W.F. Hegel, *Principes*, cit., § 324, p. 529.

⁷ Hegel, *Science de la logique. Livre premier. L'être*, trad. fr. par B. Bourgeois, Vrin, Paris 2015, p. 240 (texte de 1832); c'est Hegel lui-même qui opère, dans la même remarque, le rapprochement entre l'atomisme en physique et dans les sciences politiques. Il est d'ailleurs coutumier du fait: la critique des théories morales et politiques est souvent reconduite sur le terrain de leur métaphysique sous-jacente.

leur adresse lui-même cette même critique. Sauf à n'y voir qu'une stratégie rhétorique d'assimilation forcée, il convient donc de se demander ce qui autorise Hegel à rabattre le contractualisme de Rousseau sur les apories qu'il prétendait justement surmonter.

Or l'un des enjeux du *Contrat social* est d'élucider les conditions d'un réalisme ontologique du corps politique. Rousseau en effet décale sensiblement le point d'application de l'argumentaire contractualiste. Celui-ci, de Hobbes à Locke et même, d'une certaine manière, à Kant et Fichte, se présente comme une procédure permettant de déterminer et de répartir les droits et obligations légitimes au sein d'une collectivité politique. Pour ce faire, on postule un état de nature fictif au sein duquel les individus doivent s'accorder sur ces droits et obligations. L'accord de tous et de chacun fonde et atteste la légitimité de la répartition ainsi obtenue. Ce qui importe, dans une telle procédure, c'est donc l'obtention de l'accord et sa stabilité.

Or, si Rousseau reprend ce schème contractualiste, il en fait un usage sensiblement différent. Chaque associé s'aliénant *lui-même* avec tous ses droits, le moment de la négociation n'est plus le point nodal de l'argumentaire: dès lors que l'individu lui-même avec tous ses droits s'aliène, il ne saurait être question de *négociation* puisqu'il n'y a aucune tractation portant sur ce que chacun désire ou doit désirer obtenir ou conserver.

Le cœur de l'analyse rousseauiste porte donc moins sur les droits et obligations que les individus se reconnaissent les uns les autres que sur les droits et obligations *de* et *envers* le corps politique *comme tel*. Le corps politique se voit par conséquent accorder un statut substantiel différent de celui qui est le sien dans les autres théories du pacte social. Il n'est pas un instrument *artificiel*⁸ venant garantir de l'extérieur ces droits et obligations réciproques que se reconnaissent les contractants; il doit être pensé comme une entité *réelle* dotée d'une unité, d'une identité, d'une activité et d'une volonté propres, c'est-à-dire *irréductibles* à celles des associés pris distributivement ou agrégativement. Rousseau déplace ainsi l'enjeu du contractualisme sur le terrain de l'ontologie des entités collectives⁹.

⁸ On sait la manière dont le Léviathan, chez Hobbes, est considéré comme une «personne fictive» dont la nature est essentiellement représentative; cf. T. Hobbes, *Léviathan*, trad. fr. par F. Tricaud, Sirey, Paris, 1971, I, 16, p. 167.

⁹ C'est la raison pour laquelle la comparaison du corps politique avec un organisme vivant «semblable à l'homme» est, chez Rousseau, stratégiquement décisive tout en restant consignée dans l'ordre de l'analogie. C'est «une comparaison commune et peu exacte à bien des égards, mais propre à me faire mieux entendre», J.-J. Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, in Id., *Écrits politiques*, Le livre de poche, Paris 1992, p. 163. La comparaison remplit une fonction

Pour le dire grossièrement, une entité collective est *réelle* et non *nominale* ou *fictive* dès lors que certains phénomènes impliquant une part importante, voire la totalité, des membres de cette entité se révèlent en droit *irréductibles* à l'analyse à un ensemble d'actions individuelles ou d'interactions de ces membres. Pour prendre un exemple aussi décisif pour Rousseau que pour Hegel: pour autant qu'il est bien un attachement affectif, exclusif et réciproque existant entre les citoyens d'un même corps politique, le patriotisme, avec la vertu civique qu'il rend possible, suppose autant qu'il manifeste la réalité effective de ce corps politique. Le patriotisme n'est pas une vertu *individuelle* mais *collective*. Le patriotisme atteste donc la réalité ontologique du corps politique qui ne saurait être réduit à l'analyse à une association de pur intérêt entre une multiplicité de contractants ontologiquement indépendants¹⁰.

La gageure de l'argumentation rousseauiste sera donc de parvenir à assumer tout à la fois l'indépendance originelle des individus à l'état de nature sans laquelle l'acte qu'est le pacte ne saurait être conçu comme un authentique acte inaugural *et* la réalité ontologique plénière du corps politique qu'inaugure cet acte et qui relativise cette indépendance première des associés qui doivent alors être conçus comme simples parties du corps politique. Plus encore, il faut parvenir à concilier le fait que ce corps politique est *produit* par les associés, donc dérivé et, en quelque manière, *artificiel*, avec le statut qu'il est appelé à acquérir par le pacte de *principe* fondant l'existence *civique* de ces mêmes individus, c'est-à-dire, en quelque sorte, *produisant* les citoyens. L'existence civique du citoyen ne saurait dériver de l'interdépendance contingente et changeante des intérêts particuliers des associés; elle doit dériver d'un principe ontologique autonome.

C'est cette tension qui explique pourquoi Rousseau insiste tant sur le changement proprement *ontologique* qu'implique le passage à l'état civil:

Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine; de transformer chaque individu, qui par lui-même est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque sorte sa vie et son

d'élucidation du statut ontologique du corps politique.

¹⁰ Dans le *Contrat social*, la question du patriotisme est essentiellement abordée dans le chapitre 10 du livre IV qui porte sur la religion civile; chez Hegel, le patriotisme est défini au § 268 des *Principes* comme une disposition-d'esprit politique en tant que «certitude se tenant en vérité», c'est-à-dire que certitude qui n'est pas seulement *subjective* mais *objectivement* produite par les institutions étatiques (p. 438).

être [...]; de substituer une existence partielle et morale à l'existence physique et indépendante que nous avons tous reçue par la nature¹¹.

On aurait tort de ne voir dans un tel passage qu'un effet de dramatisation stylistique. Rousseau s'affronte ici au problème de penser les conditions d'une véritable *metabasis eis allo genos*. On comprend dès lors l'importance stratégique que revêt la *discontinuité* des deux états. Il s'agit de changer, sinon l'être de l'homme, du moins sa *manière d'être*¹². Pour autant, donc, que la manière d'être civique n'est pas réductible à une simple poursuite d'intérêt, elle demande à être élucidée quant à ses réquisits ontologiques propres.

On comprend ainsi tout à la fois l'importance que pourra jouer ce *réalisme* du corps politique pour ce qui est de l'élaboration de l'institutionnalisme hégélien¹³ et le sens de l'objection, à première vue injuste, que Hegel adresse à Rousseau. Concevoir le procès d'objectivation de la liberté tel qu'il culmine dans une théorie de l'État en tant que

L'État est l'effectivité de l'idée éthique, – l'esprit éthique en tant que volonté substantielle, pour soi distincte, *manifeste*, volonté qui se pense et a savoir de soi, et qui accomplit ce qu'elle sait, dans la mesure où elle le sait¹⁴,

requiert de se rendre capable de penser cette *substantialité* effective de la volonté qu'est l'État. Ce n'est que dans et par l'État que la volonté *s'objective*, c'est-à-dire se rend pleinement effective. Les moments antérieurs restent marqués du sceau de l'abstraction: ils ont leur légitimité et leur effectivité propres mais ils ne sont pas *subsistants-par-soi*; leur effectivité même n'est possible que par la médiation des institutions étatiques qu'ils *présupposent*.

Ce que Hegel retient de Rousseau, c'est la nécessité de poser le problème de la *manière d'être* politique: l'élucidation de la nature exacte de la normativité qui est à l'œuvre dans et par l'État requiert de se placer

¹¹ J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, cit., II, 7, p. 77.

¹² «Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être», *ivi*, I, 6, p. 50. Un intéressant commentaire de ce thème de la discontinuité sur lequel je m'appuie ici en partie est proposé par Yann Mouton dans «Le contrat social à l'épreuve de la religion civile (Rousseau)», in J.-P. Cléro et T. Ménissier (dir.), *L'idée de contrat social. Genèse et crise d'un modèle philosophique*, Ellipses, Paris 2004, pp. 55-76.

¹³ Sur l'institutionnalisme hégélien, cfr. J.-F. Kervégan, *L'effectif et le rationnel. Hegel et l'esprit objectif*, Vrin, Paris 2007, pp. 309-396.

¹⁴ Hegel, *Principes*, cit., § 257, p. 416. On ne peut qu'être frappé par la proximité qui existe entre une telle formulation et la caractérisation du corps politique comme doté d'unité, d'identité, de vie et de volonté par Rousseau.

à un niveau d'analyse proprement ontologique. Il est impossible de dériver cette normativité à partir de prémisses atomistes.

Ceci étant, on voit toute la difficulté que pose le discontinuisme de Rousseau: entre l'état de nature et l'état civil, il faut *choisir*. Il faut donc dire, en idiome hégélien, que la volonté générale, en tant qu'elle est censée, tout à la fois, être produite par l'acte d'association de volontés particulières *et* être la négation de la particularité de ces volontés, procède d'une négation simplement *abstraite* de celles-ci: elle reste par conséquent dans la dépendance de ce qu'elle nie tout en se révélant incapable, puisqu'elle les nie, d'intégrer ces volontés particulières à son propre procès d'effectuation. Ce qui manque à Rousseau, c'est une conception *institutionnaliste* de la volonté à même de tenir *à la fois* la réalité de l'entité collective *et* celle des volontés particulières des individus qui en sont membres. Ainsi, on comprend mieux comment Hegel peut accuser la volonté générale de retomber dans l'ordre de la particularité qu'elle prétend nier: faute de parvenir à intégrer spéculativement la volonté des particuliers comme moment de l'effectuation de la volonté générale, Rousseau est conduit à nier les volontés particulières pour affirmer la volonté générale alors même que cette volonté générale doit procéder de l'association des particuliers. Son discontinuisme est l'aveu de son propre échec et l'indice d'une incapacité à penser la *stabilité* de l'existence collective, la volonté particulière, niée sans être intégrée, menaçant toujours de *dévoier* la volonté générale.

Une objection s'impose néanmoins. Si effectivement Hegel retient de sa lecture de Rousseau le réquisit de placer l'élucidation de la normativité à l'œuvre dans le corps politique à un niveau d'analyse proprement ontologique, c'est-à-dire le réquisit d'élucider les conditions d'un authentique *réalisme* du corps politique, n'eût-il pas pu trouver une autre source d'inspiration moins problématique? On peut penser, par exemple, aux travaux de l'école historique écossaise dont on sait qu'il les a lus et médités¹⁵. Dans la thèse de la sociabilité naturelle et dans son corollaire, le rejet de la fiction de l'état de nature, n'y avait-il pas les ressources nécessaires pour penser l'irréductibilité de la collectivité sociale en évitant les apories que rencontre le discontinuisme? N'eût-il pas été plus pertinent alors, pour Hegel, de se revendiquer des analyses d'un Ferguson, par exemple, dans son projet d'élucidation des structures institutionnelles de la collectivité?

¹⁵ N. Waszek, *The Scottish Enlightenment and Hegel's Account of «Civil Society»*, Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, Boston, Londres 1988.

2. Le politique, le gouvernement et la solution institutionnaliste

Pour répondre à cette objection, il faut d'abord remarquer que Rousseau n'est évidemment pas le seul auteur, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, à s'interroger sur la nature de la collectivité sociale. La singularité de sa position s'explique ainsi en partie par sa tentative de mobiliser le schème contractualiste pour aborder les différentes questions d'ontologie sociale qui émergent à cette époque et qui suscitent plutôt, chez la plupart des auteurs d'alors, la relativisation, sinon la disqualification, de ce même schème¹⁶. L'homme est-il naturellement sociable? Peut-on parler d'un progrès moral de l'humanité? Existe-t-il une opposition entre intérêt public et vertus privées? Quelle relation y a-t-il entre civilisation des mœurs et vertu civique? etc.

Eu égard aux difficultés que rencontrent les analyses de Rousseau, il peut être tentant de suggérer que l'adoption d'un schème contractualiste pose alors plus de problèmes qu'elle n'en résout. La discontinuité des deux états n'est-elle pas le prix à payer pour tenter de concevoir un réalisme du corps politique à partir des prémisses atomistes du contractualisme qui contredisent un tel réalisme? Et, si tel est le cas, la critique que Hegel fait de la théorie rousseauiste de la volonté générale pourrait bien être justifiée, elle ne ferait cependant qu'acter la péremption du schème contractualiste qui éprouverait, dans le *Contrat social*, sa propre incapacité à prendre en charge de manière spéculativement satisfaisante les problèmes nouveaux de l'époque¹⁷.

Mais il est possible d'avancer une hypothèse plus intéressante. Hegel ne se contente pas de dire que Rousseau a une intuition juste – le corps politique doit être conçu comme une entité réelle – qu'il ne peut élaborer de manière spéculativement satisfaisante du fait de son adoption d'un schème contractualiste périmé. A s'en tenir là, on peinerait à comprendre l'intérêt que Hegel semble trouver à Rousseau. La question que pose Rousseau et qui intéresse Hegel au premier chef, c'est celle de la *politicit *, pourrait-on dire, de l'entit  collective. Plus pr cis ment, Rousseau ne se contente pas d'affirmer la *r alit * du corps

¹⁶ Voir, de mani re exemplaire, D. Hume, «Du contrat originel», in id., *Discours politiques*, trad. fr. par F. Grandjean, TER, Mauvezin, 1993, pp. 188-208.

¹⁷ En me concentrant sur la critique que Hegel adresse   Rousseau en particulier, je laisse sciemment de c t  la critique qu'il oppose au contractualisme dans son ensemble, y compris dans sa reformulation formaliste. La comparaison de ces deux critiques, particuli re et g n rale, m riterait d' tre trait e ailleurs. Il convient simplement de noter ici que l'int r t de cette critique adress e   Rousseau tient justement   l'impossibilit  de la rapporter tout   fait   la critique du contractualisme-type tel qu'il est reconstruit dans l'article sur le *Droit naturel*.

politique – il eût été possible de le faire sur le fondement de prémisses moins coûteuses –, il affirme tout autant la réalité *politique* de ce corps. C'est cela qui justifie le recours, aussi problématique soit-il, au schème contractualiste.

Si l'on examine l'autre grande tradition qui entreprend, au XVIII^e siècle, d'élucider les spécificités de l'existence collective, les théories de la société civile telles qu'élaborées par des auteurs comme Adam Smith et Ferguson, on constate en effet le déploiement, à partir de prémisses tout autres, d'efforts théoriques pour penser les fondements et les conséquences d'une sociabilité naturelle, c'est-à-dire de l'*irréductibilité* du lien social à de pures relations d'intérêt interindividuelles:

Les hommes sont si loin de ne tenir à la société qu'en raison de ses commodités extérieures qu'ils lui sont généralement plus attachés là où ces commodités sont moins fréquentes, et qu'ils sont le plus fidèles quand ils paient de leur sang le tribut de leur allégeance¹⁸.

Cependant, lorsque l'on assume, comme ces auteurs, la sociabilité naturelle de l'homme, il semble que l'on soit conduit à minorer, *volens volens*, le caractère proprement *politique* de la coexistence sociale. Les institutions politiques, loin d'être fondatrices de l'association, n'en sont que les auxiliaires:

Les formes de gouvernement passent pour décider du bonheur ou de la misère de l'homme. Mais il faut que les formes de gouvernement varient pour convenir à l'étendue, au mode de vie, au caractère et aux mœurs des différentes nations¹⁹.

C'est même là l'aporie majeure à laquelle aboutit l'analyse de Ferguson: alors même que l'enquête portant sur l'histoire de la société civile se justifie, en premier lieu, par le souci de faire la part entre ce qui, à ce stade de la modernité civilisée, constitue un progrès et ce qui, au contraire, apparaît comme une pathologie pesant sur la collectivité²⁰, alors même, donc, que cette enquête se justifie en premier lieu par un souci *civilique*, elle conduit à un constat de relativisation des instruments disponibles pour toute velléité de réforme – le gouvernement n'étant plus conçu comme un principe de changement mais comme une variable sociologique –, privant ainsi cet engagement civique de tout

¹⁸ A. Ferguson, *Essai sur l'histoire de la société civile*, trad. fr. par Patrick Vieu, ENS Éditions, Paris 2013, I, 3, p. 19.

¹⁹ Ivi, I, 9, p. 62.

²⁰ Ferguson parle ainsi, dans une formule quasi-hégélienne, de «ce siècle de séparations», Ivi, IV, 1, p. 184.

destin politique²¹.

De manière opposée, le contractualisme de Rousseau, malgré les difficultés qu'il pose, a l'ambition d'assumer la question du statut *politique* de la collectivité – et c'est là, sans doute, ce qui explique l'intérêt singulier que lui porte Hegel. Mais que faut-il entendre exactement par là? On atteint ici un second point essentiel pour comprendre l'éloge ambivalent que Hegel fait du concept rousseauiste de volonté générale.

La société civile comme sphère juridique au sein de laquelle se déroulent les échanges et les interactions des particuliers et, par conséquent, au sein de laquelle tous les particuliers se découvrent comme objectivement *interdépendants*, a évidemment sa place, dans les *Principes de la philosophie du droit*, comme moment, dans le déploiement de l'éthicité. Dans ce moment, chaque individu découvre, dans la poursuite de ses intérêts propres, sa non-subsistance-par-soi. De ce fait, la société civile opère comme *médiation* entre le singulier et l'universel, entre l'individu et l'État: loin qu'il existe une contradiction entre eux, ou une extériorité du second à l'égard du premier, il existe une médiation objective entre eux. Mais, justement, elle n'est, au niveau de la société civile, qu'*objective*. Les individus, au sein de la société civile comprise comme sphère des besoins, sont *objectivement* interdépendants – tel est l'acquis des théoriciens anglo-écossais de la société civile –, mais cette interdépendance objective ne permet pas encore la reconnaissance *subjective* de cette unité qu'ils forment objectivement. Cette reconnaissance ne peut avoir lieu qu'au niveau de l'État en tant que «ses structures sont animées et vérifiées par le vouloir des individus»²².

Or, si les analyses de la société civile ne permettent pas de rendre compte de cette élévation de la médiation objective à la subjectivité politique comme telle, c'est cette question de la subjectivité politique de la collectivité qui est au cœur de la théorie du pacte social de Rousseau.

Et pourtant, dans le *Contrat social*, l'affirmation du statut *politique* de l'association qui implique l'irréductibilité de la volonté générale à toute volonté particulière n'est possible que moyennant, là aussi, la relativisation de la fonction gouvernementale. Plus exactement, la volonté générale requiert, pour être effective, l'existence d'une «puissance exécutive»²³, le gouvernement. Mais cette puissance, en tant qu'elle est particulière par rapport au corps politique dans son

²¹ On peut consulter sur la question l'intéressante mise au point que fait Patrick Vieu dans la préface de sa traduction de l'*Essai*, p. xxxvi-xci. J'en suis ici les conclusions.

²² J.-F. Kervégan, op. cit., p. 344.

²³ J.-J. Rousseau, *Contrat social*, cit., III, 1, p. 97.

ensemble, menace perpétuellement de dévoiement la volonté générale; elle est «le vice inhérent et inévitable qui dès la naissance du corps politique tend sans relâche à le détruire»²⁴.

La volonté générale se révèle donc contradictoire puisqu'elle ne saurait être effective à moins de se particulariser mais que se particulariser, c'est aussi bien, pour elle, se dévoyer. L'acte d'association par lequel le corps politique vient à exister comme entité collective réelle, dotée donc d'une volonté propre, générale et distincte des volontés particulières des associés, ne saurait donc trouver de prolongation *gouvernementale*. Paradoxalement, Rousseau retrouve ici Ferguson et les théoriciens de la société civile dans le primat qu'il accorde aux mœurs et à l'opinion sur la fonction gouvernementale:

A ces trois sortes de lois [politiques, civiles et criminelles], il s'en joint une quatrième, la plus importante de toutes; qui ne se grave ni sur le marbre ni sur l'airain, mais, dans les cœurs des citoyens; qui fait la véritable constitution de l'État; qui [...] conserve un peuple dans l'esprit de son institution, et substitue insensiblement la force de l'habitude à celle de l'autorité. Je parle des mœurs, des coutumes et surtout de l'opinion²⁵.

Mais alors il ne reste à la volonté générale qu'à se vouloir elle-même, à vouloir sa propre perpétuation et intériorisation comme volonté habituelle, devenue naturelle, des citoyens. Dans une telle configuration, la volonté singulière de chacun *coïncide* exactement avec la volonté générale. La médiation par laquelle s'opère cette coïncidence reste cependant mystérieuse dans la mesure où l'on ne comprend pas ce qui la rend possible par-delà le moment du pacte. La contradiction entre particularité gouvernementale et volonté générale rend inintelligible toute médiation du corps politique avec lui-même²⁶. Ainsi, tout autant que les théoriciens de la société civile, Rousseau se révèle incapable de concevoir la médiation par laquelle la collectivité peut en venir à agir sur elle-même sans se perdre.

Telle est peut-être le fond de l'objection de Hegel. Rousseau a parfaitement compris qu'il était impossible de rendre compte de la normativité immanente au corps politique sur le seul fondement de l'interdépendance objective des individus telle qu'elle se déploie au

²⁴ *Ivi*, III, 10, p. 125.

²⁵ *Ivi*, II, 12, p. 91.

²⁶ C'est là ce qui justifie Hegel, de manière apparemment injuste, à ne tenir aucun compte de la distinction entre volonté générale et volonté de tous: Rousseau étant incapable de rendre compte concrètement de l'*institutionnalisation* de la volonté générale, cette distinction a tout d'une distinction seulement nominale et au mieux programmatique.

niveau de la société civile. Il ne suffit pas d'un réalisme des entités collectives, il faut aussi un réalisme des entités politiques. Pour qu'il y ait entité *politique*, il faut que les individus se reconnaissent *subjectivement* comme citoyens, comme membre à part entière de l'État. C'est en ce sens que son mérite est d'avoir placé la volonté, c'est-à-dire «de penser même», au principe de l'État. Car:

La liberté *vraie* est, en tant que vie éthique, ce fait que la volonté n'a pas pour but des intérêts subjectifs, c'est-à-dire égoïstes, mais un contenu universel; cependant, un tel contenu n'est que dans la pensée et par la pensée; il n'est rien de moins qu'absurde de vouloir exclure la pensée de la vie éthique, de la vie religieuse, de la vie du droit, etc...²⁷

Seulement Rousseau est incapable de rendre compte des médiations par lesquelles doit passer la volonté pour s'élever de ces intérêts subjectifs à un contenu universel; la volonté générale est simplement juxtaposée aux volontés singulières des individus et c'est la raison pour laquelle il est requis du pacte qu'il introduise une discontinuité absolue et établisse une véritable conversion ontologique du singulier dans l'universel. Rousseau peut alors bien en appeler aux mœurs, aux coutumes et à l'opinion comme à ce qui est censé prolonger la ponctualité du pacte dans la durée de l'existence collective concrète, en ne voyant dans la particularité gouvernementale que la menace d'un dévoiement toujours possible de la volonté générale, il ne peut pas concevoir l'effectivité des médiations immanentes à la collectivité au moyen desquelles l'individu singulier se reconnaît dans l'action de l'État:

Cette tâche, qui est celle de la *subsumption* en général, le *pouvoir gouvernemental* la comprend au-dedans de soi; sont de même compris là-dedans les pouvoirs *judiciaire* et *policier*, lesquels ont de manière plus immédiate une relation avec l'aspect-particulier de la société civile et font valoir l'intérêt universel dans ces fins [des particuliers]²⁸.

Ce que ne parvient pas à concevoir Rousseau, c'est justement cette opération de subsumption par laquelle les intérêts particuliers ne sont pas simplement juxtaposés, dans leur hétérogénéité, à la volonté universelle²⁹ mais élevés à elle, c'est-à-dire non pas niés abstraitement dans leur particularité, mais spéculativement, c'est-à-dire intégrés au

²⁷ G.W.F. Hegel, *Encyclopédie des sciences philosophiques. Philosophie de l'esprit* (1827-1830), trad. fr. par B. Bourgeois, Vrin, Paris 1988, § 469, p. 267.

²⁸ Hegel, *Principes*, cit., § 287, p. 487.

²⁹ Rappelons que le terme «volonté générale» est traduit en allemand sous la forme «*allgemeiner Wille*» ce qui explique ce passage de la généralité à l'universalité.

procès d'effectuation de la volonté universelle au titre de moment nécessaire de celui-ci.

On peut alors mieux évaluer le sens de l'éloge critique que Hegel formule à l'encontre de la thématization du concept de volonté générale par Rousseau. Il ne s'agit pas simplement de reconduire une nouvelle fois la critique du schème contractualiste comme tel quant à ses présupposés métaphysiques inadéquats. Au contraire, le recours à ce schème dans le *Contrat social* est requis pour répondre à des enjeux théoriques *nouveaux* que Hegel entend reprendre à son compte. Comment assumer à la fois la *réalité* du corps politique – qui est aussi la réalité du corps *politique* – et l'affirmation de la particularité des individus qui composent ce corps?

Le recours au schème contractualiste pose des problèmes probablement insurmontables mais il a le mérite de situer le problème à son juste niveau d'analyse: l'assomption de ces deux pôles contradictoires – réalité de l'entité collective *et* réalité des volontés particulières – et, par conséquent, l'élucidation de la normativité immanente à l'État, requièrent d'être opérée à un niveau proprement ontologique. Tout l'enjeu de l'institutionnalisme hégélien sera alors de constituer une telle résolution qui ne sacrifie aucun des deux pôles³⁰.

On comprend ainsi pourquoi cet éloge ambivalent de Rousseau trouve sa place au § 258 des *Principes*, c'est-à-dire tout au début de la section sur l'État. Il ne s'agit pas simplement de se référer à Rousseau comme à une autorité convenue aussitôt congédiée, mais de reconnaître dans son échec même le projet théorique que Hegel reprend à son compte dans cette section: élucider la normativité réellement *politique* et pas seulement sociale qui est à l'œuvre dans l'État.

On pourrait ainsi dire que l'insuffisance des théoriciens de la société civile aura été de ne pas parvenir à concevoir la *politicalité* de l'entité collective en s'en tenant à l'analyse des *médiations* objectives qui existent entre les individus. À l'inverse, l'insuffisance du contractualisme rousseauiste aura été, en prétendant assumer *immédiatement* cette politicalité³¹, d'échouer à concevoir son articulation avec les intérêts

³⁰ Je rejoins ici les conclusions de Jean-François Kervégan suivant lesquelles il convient de parler, à propos de la philosophie du droit hégélienne d'un institutionnalisme modéré et non pas fort, dans la mesure où il s'agit justement de ne pas nier ou sacrifier l'individu à la collectivité. Cf. *L'effectif et le rationnel*, cit., pp. 311-314.

³¹ C'est le refus d'une telle immédiateté qui justifie en dernière analyse le rejet, par Hegel, du principe de souveraineté du peuple: «Le peuple, pris *sans* son monarque et la *segmentation* du tout qui, par là-même, s'y rattache nécessairement et immédiatement, est la masse informe qui n'est plus aucun État et à laquelle ne revient plus *aucune* des déterminations qui ne sont présentes-là que dans le tout *formé au-dedans de soi*: souveraineté, gouvernement, tribunaux, autorité, états ou

particuliers. Dans les deux cas, il s'agissait de concevoir l'*irréductibilité* de la collectivité et, dans les deux cas, l'échec final s'explique par l'incapacité à élucider les médiations concrètes de l'entité collective avec elle-même au moyen desquelles le particulier est intégré au procès d'effectuation de l'universel:

L'intérêt particulier ne doit vraiment pas être mis sur la touche, voire réprimé, on doit au contraire le mettre en concordance avec l'universel, ce par quoi lui-même et l'universel sont préservés³².

Il y a donc bien un réalisme hégélien du corps politique au sens où celui-ci demande à être conçu, d'un point de vue ontologique, à la fois comme *irréductible* et comme *politique*. Par-delà la critique du schème contractualiste qui – on le sait depuis l'article sur le *Droit naturel* – est incapable de penser une totalité politique intégrée à partir d'un agrégat d'atomes isolés, il faut bien reconnaître là un héritage rousseauiste de Hegel. La référence à Rousseau, dans la remarque du § 258, loin d'être placée sur le même plan que la critique de Haller, peut ainsi être interprétée au contraire comme permettant de situer clairement l'enjeu proprement ontologique de la théorie de l'État qui va être exposée: contre les entreprises dénuées de toute pensée semblables à celles de Haller, il convient de reprendre, sur des bases spéculativement satisfaisantes, la problématique rousseauiste qui cherche à penser tout à la fois l'irréductibilité et la politicalité du corps politique.

Ce réalisme est sans doute l'un des apports les plus vivants du hégélianisme pour la philosophie sociale contemporaine. Il expose clairement la connexion entre statut des normes sociales et politiques et ontologie des entités collectives. Si la logique spéculative est passée de mode, le programme ambitieux qu'elle entendait assumer reste à remplir.

quoi que ce soit d'autres», Hegel, *Principes*, cit., § 279, p. 476.

³² Ivi, § 261, p. 434.

Abstract

In questo testo sostengo che la critica che Hegel fa della concezione di Rousseau riguardo la volontà generale non è solo un esempio specifico della sua critica generale del contrattualismo. Piuttosto, essa annuncia la ripresa dello stesso progetto teorico su altre basi speculative: si tratta di mettere in chiaro le condizioni di un realismo ontologico del corpo politico. Sostengo, di conseguenza, che ha senso parlare di un realismo, sicuramente paradossale, di Hegel. Questo realismo si presenta essenzialmente come l'esigenza di concepire ogni momento nella sua irriducibilità. È questa pretesa di concepire l'irriducibilità della volontà generale – e quindi della realtà politica della collettività – che Hegel loda in Rousseau proprio quando ne nota il fallimento. Si capisce, allora, l'interesse che tale realismo può avere per ogni progetto di filosofia critica: concepire il politico nella sua irriducibilità, cioè nella sua autonomia –non indipendenza – nei confronti del sociale.

Parole chiave: Stato, contrattualismo, volontà generale, corpo politico

In this article, I argue that Hegel's critique of Rousseau's conception of general will is not only a particular instance of Hegel's more global critique of contractualism. Rather, it foreshadows the resumption of the same theoretical project on different speculative grounds: the project to elucidate the conditions for an ontological realism of the political body. Consequently, I shall argue that one may, indeed somewhat paradoxically, speak of a Hegelian realism. This realism appears essentially as the requirement to consider each moment as irreducible. It is precisely this conception of the irreducibility of the general will – and so of the political reality of the collectivity – that Hegel praises in Rousseau while still ultimately deeming his development of it a failure. One may see then the relevance of such a realism for any project in critical philosophy: to consider the political as irreducible, i.e. as autonomous – which is not to say as independent – in relation with the social.

Keywords: State, Contractualism, General Will, Body Politic